

# Note d'information aux candidats souhaitant s'inscrire aux épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Session 2023 – 2<sup>ème</sup> campagne

**TRES SIGNALÉ** : la présente note s'adresse **UNIQUEMENT** aux candidats se trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2022 ;
- les candidats déclarés admissibles lors des sessions 2019, 2020 ou 2021 ;
- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;

et souhaitant s'inscrire au CAFIPEMF.

*Pour rappel, la première campagne d'inscription pour les candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation) a déjà eu lieu du 25 avril au 13 mai 2022 et est désormais close.*

Cette note a pour objectif de présenter les modalités de préinscription à la prochaine session du CAFIPEMF au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les préinscriptions s'effectuent depuis le site internet de l'académie de Nantes <https://www.ac-nantes.fr/>, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des enseignants » / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

Le serveur sera ouvert du **30 août 2022 au 20 septembre 2022** (23h59).

## Inscriptions

---

### **1 - Situation des candidats ayant échoué au CAFIPEMF en 2022 :**

Il ne leur est pas demandé de fournir une nouvelle attestation de leur visite-conseil, celle remise pour la session 2021-2022 est toujours valide.

Les candidats peuvent conserver à **leur demande** le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 et ne se présentent qu'à l'épreuve pour laquelle la note était inférieure à 10.

### **2 - Les candidats déclarés admissibles lors des sessions 2019, 2020 ou 2021 :**

Les candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021, et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour 1 ou 2 nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve respectivement pour 1 ou 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Les candidats doivent présenter un document attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF, en 2019, 2020 ou 2021.

Ces candidats ne passent que l'épreuve 2 dans les mêmes conditions que ceux qui se présentent pour la première fois.

Il n'y a pas de visite-conseil exigée ni d'attestation à fournir.

### 3 - Les candidats déjà titulaire du CAFIPEMF qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation :

Pour se positionner sur une spécialisation il est impératif de justifier, au moment de l'inscription, de 3 années d'exercice en tant que formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre 2022.

Les candidats peuvent choisir entre les spécialisations suivantes :

- Enseignement en maternelle
- Arts visuels
- Education Physique et Sportive
- Sciences et Technologie
- Education musicale
- Histoire-Géographie- enseignement moral et civique
- Langues et cultures régionales, Langues vivantes étrangères
- Enseignement et numérique

#### Modalités de préinscription

---

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

La préinscription s'effectue obligatoirement **du mardi 30 août au mardi 20 septembre 2022** (23h59) via les formulaires en ligne dédiés accessibles sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/>, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des enseignants » / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

A l'issue de la préinscription en ligne, le candidat recevra sur son **adresse électronique académique** une confirmation d'inscription à compléter.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par voie postale pour le **vendredi 23 septembre 2022** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

**RECTORAT DE NANTES**

**DEC 3-2**

**Chemin de la Houssinière - BP 72616**

**44326 NANTES CEDEX 3**

Liste des pièces justificatives à fournir :

- relevé de notes de la session 2022 pour les candidats ayant échoué à cette session ;
- document attestant de l'admissibilité lors d'une session précédente du CAFIPEMF (en 2019, 2020 ou 2021) ;
- diplôme du CAFIPEMF pour les candidats se présentant à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation, et l'état des services (épreuve complémentaire facultative de spécialisation – session 2023).

#### Références réglementaires

---

- [Décret n°85-88](#) modifié du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur
- [Arrêté du 4 mai 2021](#) fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (MENH2104772A)
- [Circulaire n° MENE2115553C](#) du 19 mai 2021 parue au bulletin officiel n°21 du 27 mai 2021